

---

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**  
mise à jour : décembre 2011

**A Propos des présentes Conditions Générales d'Accès au Réseau Vercors-Sans-Fil**

Dans les présentes Conditions Générales d'Accès au Réseau Vercors-Sans-Fil, les termes "nous" et "notre" désignent • L'association LA SOURIS-VERTE, cis à Saint Martin en Vercors, et le terme "vous" désigne l' **Abonné**. Dans les présentes Conditions Générales d'Accès au Réseau Vercors-Sans-Fil, certains termes commençant par une lettre majuscule sont des termes définis. Pour faciliter la compréhension des présentes, ces termes définis sont détaillés à la fin des Conditions Générales d'Accès au Réseau. Ces Conditions Générales d'Accès au Réseau Vercors-Sans-Fil sont applicables pour tout **Contrat** d'accès au réseau sans fil mis en place dans le cadre de l'expérimentation menée par le parc Naturel Régional du Vercors. Aucune autre condition générale ne sera applicable, y compris et sans limitation, toute autre condition figurant sur votre **Contrat**, sauf accord préalable et par écrit validé par la signature d'un représentant dûment autorisé de la Souris Verte.

Le **Contrat** ne peut être modifié, sauf si nous acceptons de le modifier par écrit et qu'il soit validé par la signature d'un représentant dûment autorisé de la **Souris Verte**. Nulle autre partie que l' **Abonné** et la **Souris Verte** ne saurait se prévaloir d'un quelconque droit au titre du présent Contrat.

**ARTICLE 1 : DÉFINITIONS**

**-VERCORS-SANS-FIL** : Le Parc naturel régional du Vercors, met en place un système d'accès à l'internet par le satellite couplé à une diffusion auprès des abonnés par WIFI. Ces réseaux sont mis en place dans des communes test qui ne sont pas desservies par d'autres opérateurs. Le Parc naturel régional du Vercors devient donc « opérateur » du réseau qui porte le nom de « Vercors-sans-fil ». Il délègue cette activité auprès d'associations agréées par lui par l'intermédiaire d'une « Délégation de Service Public ». Ces associations sont habilitées à gérer les aspects techniques et commerciaux de ces réseaux, à percevoir les abonnements, à animer les réseaux .

**-LA SOURIS VERTE** : Nom de l'association déléguée par le Parc naturel régional du Vercors pour gérer le réseau WIFI pour les communes de St Martin en Vercors et La Chapelle en Vercors. Son siège est à l'adresse suivante :

Maison des habitants  
Place du village  
26420 St Martin en Vercors  
Mel : souris.verte@vercors-net.com

**-ABONNÉ** : personne physique ou morale abonnée à notre offre de service d'accès à internet et ayant signée le formulaire d'abonnement. L'**Abonné** se voit facturer mensuellement en contrepartie d'un accès à internet.

**-WIFI** : c'est une technique de diffusion de contenu informatique par ondes radios.

**-Paquetage** : La souris Verte propose à ses **Abonnés** des paquetages qui contiennent l'accès au réseau intranet communal, l'abonnement à internet, une aide à la mise en place des systèmes, jusqu'à 5 adresses mel de type XXXX@parcduvercors.net

**ARTICLE 2 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et conditions générales et particulières dans lesquelles, d'une part **La Souris Verte** met à la disposition de l'**Abonné** son service d'accès à internet, et d'autre part l'**Abonné** qui accède à ce service. Toute connexion au service est subordonnée au respect des présentes conditions générales. La signature du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation de l'ensemble des conditions générales décrites ci-après.

### ARTICLE 3 : ACCES AU SERVICE

Sous réserves des dispositions de l'article 9, l'accès au réseau internet est possible 24h/24, 7j/7. L'accès à ce service se déroulant dans le cadre d'une **Expérimentation**, **la Souris Verte** se réserve la possibilité de résilier unilatéralement tout Contrat sans préavis sans être tenue de motiver cette décision.

**L' Abonné**, pour accéder au service, devra acquérir tout ou une partie du matériel nécessaire à la connexion :

- Une antenne WIFI et du câble permettant de relier l'antenne au pont ethernet. Son acquisition et son installation est intégralement à la charge de **l'Abonné**.
- Un pont ethernet. **La Souris Verte** en propose à la location. Dans ce cas de figure, nous assurons son remplacement en cas d'évolution technique du réseau ou de panne matérielle. Quelque soit son statut, le pont ethernet nécessite un paramétrage réseau effectué par notre technicien (prestation incluse dans les frais de mise en service).

**L'association peut vous conseiller sur ces aspects techniques en vous proposant les références de modèles compatibles. Nous pouvons également vous transmettre les coordonnées de prestataires techniques locaux habilités à installer ce matériel et à intervenir sur notre réseau.**

### ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat entre l' **Abonné** et **La Souris Verte** est renouvelable tacitement le 1er de chaque mois.

### ARTICLE 5 : TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT (au 1er septembre 2011)

**Abonnement mensuel** : 20 €/mois

**Location boîtier wifi** : 3€ /mois (optionnel) ; Le matériel en location est placé sous votre responsabilité et doit nous être retourné en bon état lors de la résiliation de votre abonnement. En cas de négligence ou de non-retour du matériel, celui ci sera remplacé et facturé à sa valeur neuve. Merci de penser à utiliser des prises parafoudre pour protéger le matériel mis à disposition contre les surtensions.

**Installation / Mise en service** : 60€ (incluant une intervention à domicile, la vérification du bon fonctionnement de la connexion et la configuration du pont ethernet.

**Désinstallation / démontage** : 43€ HT/ heure (optionnel) en cas d'incapacité à démonter par vous même le matériel loué, intervention de notre technicien à domicile. Ce tarif est également appliqué à toute intervention de notre technicien sur votre réseau domestique, en dehors des pannes techniques consécutives à notre matériel.

**L' Abonné** s'engage à payer par prélèvement automatique, entre le 5 et le 10 du mois pour le mois en cours. Les prélèvements sont effectués par **La Souris Verte**. Si l'**abonné** désire payer par chèque, un règlement trimestriel sera exigé, pour le trimestre à venir, avant le 15 du premier mois.

Un abonnement ne peut être partagé avec des personnes extérieures au foyer ou à l'entreprise , sauf accord préalable de **La Souris Verte**.

L'association **La souris Verte** ne faisant aucun bénéfice sur la prestation proposée, elle demande la participation active de ses abonnés pour . Elle fait appel à différents prestataires de services. Si ceux-ci font évoluer leurs tarifs ou services, **la Souris Verte** se réserve le droit de répercuter ces changements auprès des **abonnés**. L'association informera les abonnés de tout changement, notamment lors de l'assemblée générale.

### ARTICLE 6 : RESILIATION ET SUSPENSION D'ABONNEMENT

A tout moment l'**Abonné** peut résilier ce contrat 20 jours avant la date d'effet souhaitée, par courrier avec accusé de réception. Toute période commencée (après le 1er de chaque mois) est due. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

A tout moment l'**Abonné** peut suspendre temporairement ce contrat en cas d'absence exceptionnelle. Il suffit d'informer une personne du bureau de l'association, par courrier ou email, 20 jours avant la date d'effet souhaitée. Pour rétablir votre accès à internet, il suffit d'en informer l'association dès votre retour. Un délai variable entre 2 et 5 jours peut être nécessaire à notre technicien.

La Souris Verte.

Maison des habitants – 26420 – St Martin en Vercors

[souris.verte@vercors-net.com](mailto:souris.verte@vercors-net.com)

N° SIRET : 4512390700013 – APE : 721Z

#### **ARTICLE 7 : ASSISTANCE**

En cas de besoin d'assistance de la part de l'Abonné, il peut contacter **la Souris Verte** par mail à [souris.verte@vercors-net.com](mailto:souris.verte@vercors-net.com). Il est également possible de contacter les membres du Conseil d'Administration par téléphone. Faire une demande par email pour obtenir leurs numéros.

En cas de panne du réseau, **La Souris Verte** s'engage à tout mettre en œuvre pour rétablir le service dans les plus brefs délais. Elle s'appuie en cela sur la disponibilité de ses adhérents qui peuvent être appelés à participer au bon fonctionnement du réseau ainsi que sur les interventions ponctuelles de son technicien et de sociétés professionnelles.

#### **ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE**

Nous ferons tous nos efforts pour satisfaire à nos obligations contractuelles.

Dès lors qu'un retard ou manquement serait dû à un événement extérieur, irrésistible, et imprévisible au-delà de notre contrôle, nous ne serons pas tenus pour responsables de retard dans l'exécution d'une quelconque de nos obligations ou d'un manquement à toute ou partie de nos obligations au titre du Contrat, y compris et sans limitation, indisponibilité du réseau ou baisse des débits ou déconnexions dues à des problèmes techniques ou de maintenance. En cas d'impossibilité temporaire, nous nous efforcerons d'exécuter nos obligations dans les meilleurs délais raisonnables.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE VERCORS SANS FIL**

**9.1** Les présentes Conditions Générales décrivent l'ensemble de nos obligations et responsabilités concernant la fourniture du Service d'Accès au Réseau Vercors-Sans-Fil (ainsi que l'exécution des services connexes) et l'exécution de tout Service.

**9.2** A l'exclusion de toutes autres garanties et/ou obligations, les seules obligations et garanties qui nous incombent sont celles expressément énoncées dans le Contrat.

**9.3** Toute garantie et/ou obligation concernant les Produits ou Services qui pourrait être à notre charge en vertu d'une disposition légale en vigueur (ceci incluant notamment toute obligation implicite concernant la qualité, l'adéquation à un usage particulier, le soin et les aptitudes raisonnables à mettre en oeuvre) est expressément exclue dans la limite des garanties maximales prévues par la loi. En particulier, Vercors Sans Fil ne sera pas tenue de vérifier que les Services correspondent à vos besoins.

**9.4** Rien dans le Contrat ne peut limiter ou exclure notre responsabilité en cas de décès ou de dommages corporels causés par notre négligence ou par fraude ou tout manquement aux obligations implicites en vertu d'une disposition légale en vigueur ou de responsabilité ne pouvant être exclue du fait de la législation en vigueur.

**9.5** Sous réserve des dispositions de l'article 9.4 notre responsabilité ne pourra être engagée en vertu du Contrat pour toute perte de revenus, perte de profits, perte de contrats, perte de données ainsi que pour tout autre dommage indirect ou consécutif même s'il est causé par notre faute (incluant la négligence), la violation de nos obligations contractuelles ou tout autre fondement.

**9.6** Sous réserve des dispositions de l'article 9.4, notre responsabilité totale en vertu du Contrat qu'elle soit contractuelle, pour faute (incluant la négligence) ou sur tout autre fondement, ne peut en aucun cas excéder le montant payé par vous pour les Services en cause.

**9.7** Il est fortement conseillé à l'abonné de protéger son ordinateur par un **FireWall** ainsi qu'un **antivirus**, et à les mettre à jour régulièrement. La Souris Verte ne peut pas être tenu responsable des infections susceptibles de perturber les ordinateurs des abonnés.

La Souris Verte.

Maison des habitants – 26420 – St Martin en Vercors

[souris.verte@vercors-net.com](mailto:souris.verte@vercors-net.com)

N° SIRET : 4512390700013 – APE : 721Z

#### **ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES**

Conformément à la loi "Informatique & Liberté" du 06/01/78 (art. 27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Aucune donnée n'est communiquée à des tiers, hormis pour la gestion de votre abonnement.

#### **ARTICLE 11 . LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent Contrat est pour l'ensemble de ses dispositions régi par la législation en vigueur en 2004 et toutes les parties acceptent expressément que seul le tribunal de Valence (26) sera compétent pour résoudre tout désaccord qui pourrait survenir en relation avec l'exécution du présent Contrat et des Services pour lesquels il s'applique.

#### **ARTICLE 12. REGLES D'USAGE DE L'INTERNET**

L'abonné déclare accepter les spécificités et les limites d'Internet et en particulier reconnaît : • que la communauté des abonnés d'Internet a développé un code de bonne conduite que l'abonné déclare bien connaître et dont la transgression peut avoir pour effet d'exclure le contrevenant de l'accès à Internet , sans que La Souris Verte ne puisse être tenue responsable de ce fait ; • que les données circulant sur Internet ne doivent pas contrevenir aux lois, réglementations, chartes d'usages ou déontologies, nationales et internationales en vigueur • que l'abonné, par son comportement et par les informations qu'il diffuse, fera en sorte de ne pas porter atteinte aux droits des tiers, notamment par : • la diffusion de matériel protégé par un droit de propriété intellectuelle, littéraire, artistique. Les données circulant sur Internet pouvant être réglementées en terme d'usage ou protégées par un droit de propriété, l'abonné est donc l'unique responsable de l'utilisation des données qu'il consulte, stocke et transporte sur Internet ; • la propagation de propos, d'images ou de sons pouvant constituer une diffamation, une injure, un dénigrement ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ; que les données circulant sur le réseau Internet sont susceptibles d'être détournées : la communication par l'abonné de données confidentielles (code de carte bleue, etc...) est faite à ses risques et périls.

#### **ARTICLE 13. GENERALITES**

**13.1** Sauf mention contraire spécifiquement établie dans le présent Contrat, tout manquement à se prévaloir de l'une quelconque des dispositions du Contrat ne saurait constituer une renonciation au bénéfice d'une telle disposition, ni affecter le droit de se prévaloir à l'avenir d'une telle disposition.

**13.2** La nullité ou l'absence de force exécutoire de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat, par une cour ou un tribunal d'une juridiction compétente, ne saurait affecter la validité ou la force exécutoire des dispositions qui subsistent et ne saurait être interprétée autrement que pour renforcer et servir les objectifs pour lesquels les parties ont conclu ce Contrat.

**13.3.** Le Contrat et le Service d'Accès au Réseau ne peuvent faire l'objet d'aucune cession de votre part et vous ne pourrez déléguer aucune des obligations mises à votre charge par le Contrat sans notre consentement écrit préalable. Nous pourrions céder le Contrat sans votre consentement préalable.

#### **ARTICLE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES**

L' Abonné s'engage à informer La Souris Verte de toute modification concernant sa situation en cas de changement d'adresse et de ses références bancaires. Le présent contrat ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit. La Souris `Verte, en cas de cessation d'activité, pourra céder son activité à une autre structure, agréée par le Parc du Vercors. Les contrats des Abonnés ne pourront alors pas être modifiés par le repreneur du service.

La Souris Verte.

Maison des habitants – 26420 – St Martin en Vercors

[souris.verte@vercors-net.com](mailto:souris.verte@vercors-net.com)

N° SIRET : 4512390700013 – APE : 721Z